


Novembre 2011

F

	منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة	联合国 粮食及 农业组织	Food and Agriculture Organization of the United Nations	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	Продовольственная и сельскохозяйственная организация Объединенных Наций	Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura
---	--	--------------------	---	---	---	--

CONSEIL

Cent quarante-troisième session

Rome, 28 novembre – 2 décembre 2011

Rapport de la 142^e session (extraordinaire) du Comité financier Rome, 7-8 novembre 2011

Résumé

À sa 142^{ème} session (extraordinaire), le Comité a étudié plusieurs questions financières et budgétaires concernant le Programme alimentaire mondial (PAM), avant leur examen par le Conseil d'administration du PAM à sa deuxième session ordinaire, en novembre 2011.

Action suggérée au Conseil

Le Conseil est invité à prendre note des vues et recommandations formulées par le Comité financier eu égard aux questions examinées par le Conseil d'administration du PAM à sa deuxième session ordinaire, en novembre 2011.

Prière d'adresser toute question relative à la teneur du document à:

M. Rakesh Muthoo

Secrétaire du Comité financier

Tél.: +39 065705 5987

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'internet, à l'adresse www.fao.org.

Table des matières

	Pages
Introduction	3
Questions intéressant le Programme alimentaire mondial	3
Plan de gestion du PAM (2012-2014)	3
Projet de mandat du Comité d'audit du Programme alimentaire mondial.....	5
Rapport du Commissaire aux comptes sur la gestion des projets et Réponse de la direction aux recommandations issues du rapport du Commissaire aux comptes sur la gestion des projets.....	6
L'efficience au PAM	7
Questions diverses.....	7
Date et lieu de la cent quarante-troisième session	7
ANNEXE 1	8
ANNEXE 2	9
ANNEXE 3	11
Documents communiqués pour information	11

**RAPPORT DE LA CENT QUARANTE-DEUXIÈME SESSION (EXTRAORDINAIRE) DU
COMITÉ FINANCIER**
7-8 novembre 2011

Introduction

1. Le Comité a soumis au Conseil le rapport ci-après sur les travaux de sa cent quarante-deuxième session (extraordinaire).
2. Outre le Président, M. MOUNGUI MÉDI, étaient présents les représentants des États Membres ci-dessous:
 - Mme Kristina Gill (Australie)
 - M. Olyntho Vieira (Brésil)
 - M. Laurent D. Couliadiati (Burkina Faso)
 - M. Shobhana K. Pattanayak (Inde)
 - M. Hideya Yamada (Japon)
 - S. E. Miguel Ruíz-Cabañas Izquierdo (Mexique)
 - M. Fouzi Lekjaa (Maroc)
 - Mme Eva van Woersem (Pays-Bas)
 - M. Vladimir V. Kuznetsov (Fédération de Russie)
 - Mme Elizabeth A. Petrovski (États-Unis d'Amérique)
3. Le Président a informé le Comité que:
 - Mme Kristina Gill (Australie) avait été désignée pour remplacer M. Travis Power à la session;
 - Mme Claudia Cecile de Mauleón Medina (Mexique) avait été désignée pour remplacer S.E. Miguel Ruíz-Cabañas Izquierdo pendant une partie de la session;
 - Mme Eva van Woersem (Pays-Bas) avait été désignée pour remplacer M. Elkhuisen à la session;
 - Mme Elizabeth A. Petrovski (États-Unis d'Amérique) avait été désignée pour remplacer Mme Karen Johnson à la session; et
 - Mme Manar Sabah Mohammad Al-Sabah (Koweït) et M. Mohamed Eltayeb Elfaki Elnor (Soudan) n'assisteraient pas à la session.
4. Le résumé des qualifications des remplaçants des représentants peut être téléchargé sur le site internet des Organes directeurs et statutaires à l'adresse:
<http://www.fao.org/unfao/govbodies/gsbhome/finance-committee/fr/>
5. Ont également assisté à la cent quarante-deuxième session (extraordinaire) du Comité les observateurs sans droit de parole des États membres suivants:
 - Éthiopie
 - Norvège
 - Pologne

**Questions intéressant le Programme alimentaire mondial
Plan de gestion du PAM (2012-2014)**

6. Le Secrétariat a présenté le document intitulé « Plan de gestion du PAM (2012-2014) », qui contenait notamment un budget de 5 485 millions de dollars pour 2012, dont un montant de 4 824 millions de dollars au titre des besoins opérationnels. Le projet de budget administratif et d'appui aux programmes (AAP) s'établissait à 249,1 millions de dollars, compte tenu d'une prévision tablant sur 3 750 millions de dollars de recettes en 2012. Étaient également inclus dans la proposition un crédit AAP supplémentaire de 22,2 millions de dollars pour des investissements exceptionnels, une somme de 10,9 millions de dollars pour des dépenses de sécurité et pour achever la mise en place du système de gestion de la trésorerie, un montant de 10 millions de dollars pour la reconfiguration des

effectifs, et un montant de 369,3 millions de dollars au titre des comptes spéciaux et des fonds d'affectation spéciale.

7. Le Comité a accueilli le document avec satisfaction, soulignant en particulier sa dimension stratégique plus affirmée, sa transparence et la clarté de sa présentation, et il a remercié le Secrétariat d'avoir tenu compte des observations formulées par différents intervenants au sujet des versions précédentes.

8. Le Comité a fait part de sa préoccupation devant l'écart entre les besoins projetés et les recettes attendues. À cet égard, il a pris note des grandes lignes de la démarche suivie pour établir les priorités, lesquelles avaient été présentées lors d'une série de séminaires organisés à l'intention des membres du Conseil d'administration.

9. Tout en appréciant à sa juste valeur le rôle du PAM dans le domaine de la nutrition, le Comité s'est interrogé sur le point de savoir si les effectifs et la configuration du Bureau de la nutrition, tels que proposés, étaient à même de fournir un soutien adéquat aux bureaux extérieurs. Il a noté que le rôle du Bureau était d'apporter les améliorations suivantes:

- unifier les travaux du PAM dans le domaine de la nutrition, de la sécurité sanitaire des aliments et du contrôle de la qualité dans tous les départements du Siège;
- renforcer l'action menée par les bureaux de pays du PAM en matière de nutrition, de sécurité sanitaire des aliments et de contrôle de la qualité, en apportant un appui sur le plan des politiques et en fournissant des orientations stratégiques;
- renforcer le partenariat entre les organismes des Nations Unies et avec d'autres organisations afin de promouvoir la nutrition au cours de la période propice des 1 000 premiers jours de la vie.

10. S'agissant de l'augmentation prévue des ressources destinées au programme relatif aux transferts monétaires et aux bons d'alimentation, le Comité a tenu à souligner qu'il faudrait suivre et contrôler de près l'exécution dudit programme, et l'évaluer en profondeur. Il a été informé qu'un exercice d'évaluation devait s'achever fin 2012, et qu'un investissement exceptionnel d'un montant de 1,4 million de dollars était envisagé aux fins de la réalisation en 2012 d'activités de gestion des risques financiers concernant les transferts monétaires et les bons d'alimentation.

11. Le Comité s'est félicité du renforcement des mécanismes destinés à faire face aux situations et besoins imprévus grâce au perfectionnement des processus et procédures de préparation aux situations d'urgence ainsi qu'aux mécanismes de préfinancement et d'achat anticipé. Le Comité a également salué le fait que le PAM visait à maintenir le solde du Compte de péréquation des dépenses AAP à un niveau adéquat, conformément à la demande exprimée par le Conseil d'administration, tout en conservant inchangé le taux de recouvrement des coûts d'appui indirects (CAI).

12. Le Comité a engagé le Secrétariat à présenter à l'avenir les documents dans les délais impartis, conformément aux dispositions du Règlement financier. Il a étudié le point du projet de décision concernant l'approbation d'une dérogation à l'article 9.2 du Règlement financier, aux termes duquel le projet de Plan de gestion doit être transmis aux membres du Conseil d'administration au moins 60 jours avant la session pendant laquelle il doit être examiné. Le Comité a noté que cette dérogation était régulièrement demandée et obtenue, et il a recommandé que le Conseil d'administration se penche sur la question de savoir si ce délai de 60 jours devrait être modifié par la voie d'un amendement à l'article 9.2 du Règlement financier.

13. Le Comité a également examiné le projet de décision présenté et il a invité le Conseil d'administration à l'approuver à sa deuxième session ordinaire.

14. **Le Comité:**

- a) **a accueilli avec satisfaction le Plan de gestion du PAM (2012-2014) et félicité le PAM pour la qualité de ce document, et il s'est prononcé en faveur de l'approbation du projet de décision y afférent à la deuxième session ordinaire du Conseil d'administration;**

- b) **a fait part de sa préoccupation** au sujet de l'écart entre le volume global des besoins et le montant des recettes prévu pour 2012;
- c) **s'est inquiété de la structure hiérarchique gonflée au sommet et de la configuration du Bureau de la nutrition, et a demandé que des précisions soient apportées à cet égard lors de la deuxième session ordinaire du Conseil d'administration;**
- d) **a félicité** le PAM de vouloir maintenir le solde du Compte de péréquation des dépenses AAP au niveau prévu, conformément à la demande exprimée par le Conseil d'administration, tout en conservant un taux de recouvrement des CAI de 7 pour cent;
- e) **s'est déclaré satisfait** de la souplesse dont dispose le PAM pour faire face à des circonstances inattendues grâce au renforcement de ses processus et procédures de préparation aux situations d'urgence ainsi que de ses mécanismes de préfinancement et d'achat anticipé;
- f) **a recommandé** que le Conseil d'administration se penche sur la question de savoir si le délai de 60 jours à respecter pour la transmission du projet de plan de gestion devrait être modifié par la voie d'un amendement à l'article 9.2 du Règlement financier.

Projet de mandat du Comité d'audit du Programme alimentaire mondial

15. Le Comité a examiné le Projet de mandat du Comité d'audit du Programme alimentaire mondial, et il a été informé de la façon dont se déroulaient les travaux du Groupe de travail.

16. Il a été expliqué au Comité que cette nouvelle proposition avait été présentée pour permettre au Comité d'audit de conseiller plus efficacement le Conseil d'administration et le Directeur exécutif. Le mandat proposé avait pour objet de clarifier les responsabilités et les pouvoirs du Comité d'audit, les règles concernant l'indépendance de ses membres et les éventuels conflits d'intérêt ainsi que la procédure à suivre quand une décision devait être prise par le Conseil d'administration et le Directeur exécutif.

17. Le Comité a été informé qu'après consultation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), deux modifications du mandat étaient préconisées, lesquelles sont présentées à l'annexe 1 du présent rapport.

18. Le Comité a demandé de plus amples explications au sujet du rôle du Comité d'audit vis-à-vis du Commissaire aux comptes et au sujet de l'indépendance de ce dernier. L'indépendance du Commissaire aux comptes est protégée par le Règlement financier du PAM, le rôle du Comité d'audit étant de conseiller le Conseil d'administration sur les rapports, le plan de travail et, si on le lui demande, les honoraires et la sélection du Commissaire aux comptes, sans aucune ingérence dans les rapports hiérarchiques entre le Commissaire aux comptes et le Conseil d'administration.

19. Le Comité a également proposé quelques modifications à apporter au mandat proposé (annexe 2). Un de ses membres a estimé que la formulation, à l'annexe 2, du changement qu'il était proposé d'apporter au paragraphe 29 du mandat en vigueur risquait de nuire à l'indépendance du Comité d'audit.

20. Le Comité a recommandé que le Conseil d'administration accepte les modifications proposées.

21. **Le Comité:**

- a) **a examiné** le Projet de mandat du Comité d'audit du PAM;
- b) **a recommandé** que le Conseil d'administration prenne en compte les modifications telles que présentées à l'annexe 2 du présent rapport;
- c) **est convenu** d'inviter le Conseil d'administration du PAM à approuver le projet de mandat du Comité d'audit du PAM, en tenant compte des modifications proposées à l'annexe 2.

Rapport du Commissaire aux comptes sur la gestion des projets et Réponse de la direction aux recommandations issues du rapport du Commissaire aux comptes sur la gestion des projets

22. Le Comité a félicité le Commissaire aux comptes pour la qualité du rapport qu'il avait présenté et a salué le sérieux de son travail d'audit. Il a été informé que le rapport portait sur les activités menées par le Commissaire aux comptes au cours du dernier trimestre de 2010, dans huit bureaux de pays et deux bureaux régionaux, ainsi qu'au Siège. L'objectif principal de l'audit était d'évaluer les contrôles censés assurer que la conception des projets du PAM, l'établissement de leurs budgets et les ressources dont ils étaient dotés répondaient aux besoins et permettaient d'atteindre les résultats escomptés.

23. Le Comité a pris note du fait que le rapport contenait 11 recommandations, dont trois avaient déjà été mises en œuvre. Les autres le seraient d'ici à décembre 2012. La plupart des recommandations figurant dans le rapport concernaient le cycle de vie des projets (étude de référence, estimation des besoins, conception du projet, approbation du projet, suivi du projet et examen du budget, clôture du projet, évaluation du projet et mesure des résultats), et divers aspects de la mobilisation de ressources.

24. Le Comité a été informé que toutes les recommandations avaient été étudiées et acceptées, et il a noté que ces recommandations étaient utiles car elles permettraient au Secrétariat de mieux gérer les budgets des projets et, de manière générale, d'améliorer l'efficacité.

25. Le Comité a demandé – et obtenu – des précisions supplémentaires sur diverses questions, notamment les suivantes:

- la nécessité de veiller à ce que les directeurs aient une meilleure vue d'ensemble des projets, afin que ceux-ci soient approuvés rapidement et que les révisions budgétaires soient utilisées à bon escient;
- l'efficacité du processus d'approbation des projets, de leur suivi et de leur évaluation, s'agissant en particulier de la délégation de pouvoirs ainsi que du financement du suivi et de l'évaluation;
- la nécessité d'élaborer un processus permettant de rationaliser la collecte des données destinées à estimer les besoins et à évaluer les projets;
- la nécessité de consacrer des fonds à vocation institutionnelle et une partie des fonds destinés aux projets à l'estimation des besoins ainsi qu'au suivi et à l'évaluation, et d'utiliser dans leur intégralité toutes ces ressources;
- la nécessité de clôturer les projets en temps voulu;
- l'action menée pour financer les activités du Programme, compte tenu de la réduction des dépenses AAP de la division chargée de la mobilisation des fonds.

26. Le Comité a apprécié les précisions supplémentaires données par le Commissaire aux comptes et par le Secrétariat, et a fait part de sa volonté d'examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre lors de ses futures sessions.

27. **Le Comité:**

- a) **a examiné le rapport du Commissaire aux comptes et la réponse de la direction, et a pris note des recommandations;**
- b) **s'est félicité du travail effectué par le Commissaire aux comptes et par le Secrétariat;**
- c) **a pris acte de la nécessité de disposer d'un financement supplémentaire, des fonds à vocation institutionnelle comme des fonds destinés aux projets, aux fins de l'estimation des besoins ainsi que du suivi et de l'évaluation des projets, et d'utiliser les ressources disponibles dans leur intégralité;**
- d) **a recommandé que le Conseil d'administration examine favorablement le rapport du Commissaire aux comptes sur la gestion des projets et la réponse de la direction.**

L'efficience au PAM

28. Le Comité a examiné le document sur l'efficience au PAM; celui-ci avait été brièvement présenté par le Secrétariat du PAM, qui en avait souligné les principaux aspects.
29. En plus d'être informé d'un certain nombre de succès obtenus par le passé en matière d'efficience et des améliorations en cours, le Comité a appris que le PAM était en train de se doter des outils nécessaires pour accroître son efficience grâce à des pratiques de gestion et de communication financières améliorées, à des dispositifs intégrés de planification des ressources et à des structures décisionnelles efficaces, notamment une meilleure gestion de la performance.
30. Le Comité a salué le document, notamment les exemples donnés et les propositions faites en vue d'améliorer encore l'efficience. Il a rappelé que l'efficience revêtait une importance cruciale pour que le PAM puisse maintenir un niveau élevé de performance et garde la confiance des donateurs.
31. Le Comité a demandé - et obtenu - des précisions supplémentaires sur divers points. S'agissant de la question de la collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies au sujet des questions se rapportant à l'efficience, le Comité a été informé que le PAM recherchait des gains d'efficience à l'échelle du système, en participant à plusieurs processus relevant du Comité de haut niveau sur la gestion, et en collaborant avec les autres organismes ayant leur siège à Rome, notamment en matière de passation conjointe de marchés. Des membres ont également souhaité que les efforts déployés en matière d'efficience soient évoqués dans le Plan de gestion et dans le cadre de la suite donnée aux recommandations du Commissaire aux comptes. D'autres renseignements ont également été donnés au sujet de plusieurs autres exemples mentionnés dans le document.
32. **Le Comité:**
- a) **s'est félicité de la présentation du rapport intitulé « L'efficience au PAM » et des efforts déployés par le Secrétariat pour présenter un document complet;**
 - b) **a dit souhaiter que les questions liées à l'efficience soient prises en compte lors de l'élaboration des plans de gestion et dans les rapports annuels sur les résultats;**
 - c) **s'est félicité que le PAM continue de communiquer des renseignements sur les efforts déployés en matière d'efficience, et a proposé que l'analyse soit élargie à l'avenir afin de couvrir d'autres domaines, en prévoyant des études de référence, fournir des illustrations concrètes de l'efficience, et déterminer les domaines appelant des améliorations;**
 - d) **a recommandé que le document sur l'efficience soit considéré favorablement par le Conseil d'administration.**

Questions diverses

Date et lieu de la cent quarante-troisième session

33. Le Comité a été informé que la 143^{ème} session devait se dérouler à Rome, du 7 au 11 mai 2012. Les dates définitives seraient arrêtées en concertation avec le Président.

ANNEXE 1

1. Paragraphe 24:

- a) Remplacer: « Une nomination au Comité d’audit peut uniquement être révoquée par le Conseil d’administration et le Directeur exécutif. »
- b) Par: « Une nomination au Comité d’audit peut uniquement être révoquée par le Conseil d’administration **après consultation du** Directeur exécutif. »

2. Paragraphe 27:

- a) Remplacer: « Le quorum du Comité d’audit est fixé à trois membres. Les décisions du Comité d’audit sont prises à la majorité des membres participant aux réunions. »
- b) Par: « Le quorum du Comité d’audit est fixé à trois membres. Les décisions du Comité d’audit sont prises à la majorité des membres participant aux réunions. **En cas d’égalité des voix, le Président dispose d’une voix prépondérante.** »

ANNEXE 2

1. Paragraphe 3, alinéa e):
 - a) Remplacer: « audit externe: le plan de travail et les rapports du Commissaire aux comptes; le Comité d'audit peut fournir des avis sur la sélection du Commissaire aux comptes, y compris les coûts et l'étendue des services à fournir, ainsi que des avis au Conseil d'administration sur les honoraires du Commissaire aux comptes et sur l'extension du périmètre d'audit ou les travaux complémentaires demandés au Commissaire aux comptes; »
 - b) Par: « audit externe: le plan de travail et les rapports du Commissaire aux comptes; le Comité d'audit peut fournir, **à la demande du Conseil d'administration**, des avis sur la sélection du Commissaire aux comptes, y compris les coûts et l'étendue des services à fournir, ainsi que des avis au Conseil d'administration sur les honoraires du Commissaire aux comptes et sur l'extension du périmètre d'audit ou les travaux complémentaires demandés au Commissaire aux comptes; »
2. Paragraphe 4, première phrase:
 - a) Remplacer: « Le Comité d'audit dispose des pouvoirs nécessaires pour exercer ses responsabilités, y compris en ce qui concerne l'accès aux informations, aux archives et au personnel du PAM. »
 - b) Par: « Le Comité d'audit dispose des pouvoirs nécessaires pour exercer ses responsabilités, y compris en ce qui concerne l'accès aux informations, aux archives, **aux installations** et au personnel du PAM. »
3. Paragraphe 6:
 - a) Remplacer: « Le présent mandat est réexaminé périodiquement, selon qu'il convient. Tout projet d'amendement y relatif doit être soumis pour approbation au Conseil d'administration. »
 - b) Par: « **Le Conseil d'administration et le Directeur exécutif prennent les mesures nécessaires pour que le** présent mandat **soit** réexaminé périodiquement. Tout projet d'amendement y relatif doit être soumis pour approbation au Conseil d'administration. »
4. Paragraphe 10, première phrase:
 - a) Remplacer: « La composition du Comité d'audit reflète une représentation équilibrée entre les pays développés et les pays en développement, entre le secteur public et le secteur privé, et entre les femmes et les hommes. »
 - b) Par: « **Dans toute la mesure du possible**, la composition du Comité d'audit reflète une représentation équilibrée entre les pays développés et les pays en développement, entre le secteur public et le secteur privé, et entre les femmes et les hommes. »
5. Paragraphe 12, première phrase:
 - a) Remplacer: « Pour remplir leur rôle avec efficacité, les membres du Comité d'audit doivent collectivement posséder des connaissances, des compétences et une expérience de haut niveau dans les domaines suivants: »
 - b) Par: « Pour remplir leur rôle avec efficacité, les membres du Comité d'audit doivent collectivement posséder des connaissances, des compétences et une expérience de haut niveau qui soient **récentes et pertinentes** dans les domaines suivants: »

6. Paragraphe 18:

- a) Remplacer: « La sélection des membres du Comité d’audit est confiée à un jury nommé par le Directeur exécutif et composé d'un représentant au moins d'un membre du Conseil d'administration et d'un membre du Comité d'audit, ainsi que de trois autres membres. »
- b) Par: « La sélection des membres du Comité d’audit est confiée à un jury composé **de deux** représentants du Conseil d'administration **désignés par celui-ci**, d'un membre **en poste** du Comité d'audit **désigné par celui-ci**, ainsi que de **deux** membres **du Secrétariat désigné par le Directeur exécutif**. »

7. Paragraphe 19:

- a) Remplacer: « Le jury présente ses recommandations au Directeur exécutif. »
- b) Par: « Le jury présente ses recommandations au Directeur exécutif **et au Président du Conseil d'administration**. »

8. Insérer un nouveau paragraphe après le paragraphe 19, libellé comme suit: « Le Directeur exécutif: a) invite les membres du PAM à présenter des candidats possédant de hautes qualifications et une expérience à des postes de direction pour siéger au Comité d'audit; et b) fait paraître dans des magazines et/ou des journaux de renom international, ainsi que sur internet, un appel à manifestation d'intérêt afin de recueillir les candidatures de personnes justifiant des qualifications et de l'expérience requises. »

9. Paragraphe 27:

- a) Remplacer: « Les décisions du Comité d'audit sont prises à la majorité des membres participant aux réunions. »
- b) Par: « **En règle générale, le Comité d'audit conduit ses travaux sur la base du consensus. En l'absence de consensus**, les décisions du Comité d'audit sont prises à la majorité des membres participant aux réunions. »

10. Paragraphe 29:

- a) Remplacer: « Le Comité d’audit peut obtenir un avis indépendant ou faire appel à d’autres experts extérieurs sous réserve d'approbation par le Président du Conseil d'administration et du Directeur exécutif. »
- b) Par: « Le Comité d’audit peut obtenir un avis indépendant ou faire appel à d’autres experts extérieurs; **les frais afférents à ces services qui ne sont pas pris en charge par le budget du Comité d'audit sont soumis à l'approbation du Président du Conseil d'administration et du Directeur exécutif, suivant les procédures établies**. »

ANNEXE 3

Documents communiqués pour information

- Plan de travail du Commissaire aux comptes pour la période allant de juillet 2011 à juin 2012
- Rapport du Commissaire aux comptes sur la passation de marchés de services de transport terrestre, d'entreposage et de manutention, et Réponse de la direction aux recommandations issues du rapport du Commissaire aux comptes sur la passation de marchés de services de transport terrestre, d'entreposage et de manutention